

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 22/11/22

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 143

ANNULE ET REMPLACE

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention***SUBVENTIONS****ETUDE STRUCTURELLE POUR LE 24 RUE SAINT-PIERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Etude structurelle :	5 387.27 €
Total dépenses :	5 387.27 €

Financements :

FNADT (40%)	2 155 €
Total des subventions (40 %) :	2 155 €
Autofinancement (hors FCTVA, 60 %)	3 232 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la FNADT pour un taux maximum de 40% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 21 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Cédric GLECH
Maire de Tonnerre